



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rouen, le 14 décembre 2022

L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE DE ROUEN VA VOIR LE JOUR À TOURVILLE-LA-RIVIERE

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 (SDAHGV), copiloté par l'État et le conseil départemental de la Seine-Maritime, selon les conditions prévues par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit le maillage du département par cinq aires de grand passage.

Il s'agit de terrains viabilisés par un aménagement léger, permettant l'accueil ponctuel de grands groupes, en particulier pour les rassemblements estivaux (environ quatre mois par an).

La mise en œuvre de ce Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage relève des communes et intercommunalités concernées, dans le cadre d'une compétence légalement décentralisée.

En cas de carence avérée des élus, le préfet est amené à exercer son pouvoir de substitution conféré par le législateur.

S'agissant du territoire de la Métropole Rouen Normandie, cette prescription de création d'une aire de grand passage des gens du voyage est inscrite dans le SDAHGV, depuis la signature du premier schéma départemental en 2003. Dix-neuf années plus tard, force est de constater que le terrain n'est toujours pas réalisé, les élus ne s'étant pas positionnés.

Le 17 novembre dernier, le président de la Métropole Rouen Normandie a informé le préfet par courrier du fait que « la Métropole n'était pas en mesure de répondre aux mises en demeure successives du Préfet, depuis le 28 juin 2019, pour la réalisation de cet équipement... », soit depuis trois ans et demi, et lui demander « de procéder à la réalisation de cette aire au nom et pour le compte de la Métropole ».

Prenant acte de cette situation et constatant cette carence, le préfet exerce son pouvoir de substitution afin de réaliser cette aire de grand passage.

Se fondant sur les travaux d'identification de terrains potentiels menés par les services de la Métropole Rouen Normandie, le préfet a retenu le terrain localisé au lieu-dit « Les Béguines » à Tourville-la-Rivière.

Il s'agit d'un terrain plat, non inondable, facilement accessible et satisfaisant aux exigences du décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages. Il fera au surplus l'objet d'un aménagement paysager facilitant ainsi son intégration sur le territoire communal.

Prévenue de cette décision, la maire de la commune se verra notifier administrativement cette décision dans les jours à venir.

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Tél : 02 32 76 53 18
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex